

**Accord
dans le domaine du développement urbain durable**

entre

**le ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables
du Gouvernement de la République Française**

et

**le ministère de la Construction
de la République Populaire de Chine**

Le ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables du Gouvernement de la République Française, d'une part,

Le ministère de la Construction de la République Populaire de Chine, d'autre part,

(ci-après désignés par les « les Parties »),

désireux de promouvoir les relations d'amitié et de coopération portant sur le développement urbain qui existent depuis plusieurs années,

Conscients que le développement urbain durable nécessite une politique respectueuse de l'environnement et du climat,

se référant à l'accord de coopération dans le domaine de la protection de l'environnement entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République populaire de Chine signé le 15 mai 1997,

se référant à la Déclaration franco-chinoise sur la lutte contre le changement climatique signé à Pékin le 26 novembre 2007 lors de la visite d'Etat du Président de la République Française,

sont convenus des dispositions suivantes :

Article 1

Les Parties s'engagent à développer leur coopération dans le domaine du développement urbain durable sur la base de l'égalité et de la réciprocité.

Article 2

La coopération portera essentiellement sur la planification, la construction et les services publics urbains ainsi que sur le financement, l'édification et la gestion des infrastructures.

Concrètement, les parties conviennent de développer une coopération sur les domaines suivants :

- la planification spatiale et l'aménagement urbain,
- les transports urbains et les déplacements,
- les sciences et techniques de la construction,
- l'eau et l'assainissement,
- le traitement des déchets.

Ainsi que sur leurs interactions avec :

- la qualité de l'air,
- l'efficacité énergétique,
- l'utilisation de l'espace et des matières premières,
- la qualité de vie,
- la santé et la sécurité,
- le changement climatique.

Article 3

Les actions de coopération pourront prendre les modalités suivantes :

- missions d'experts,
- voyages d'études thématiques,
- formation,
- organisation de séminaires ou de débats sur les sujets d'intérêt commun,
- échange d'information et de documentation sur les politiques, les lois et les réglementations,
- échange entre établissements scientifiques de recherche des deux pays, y compris l'élaboration de recherches communes,
- échanges sur les processus de normalisation,
- publication de documents techniques bilingues chinois-français.

Les parties sélectionneront une ville chinoise dynamique comme ville-témoin de la coopération franco-chinoise dans le domaine du développement urbain durable et lui fourniront à cet effet un soutien technique en matière de planification, de construction et de gestion urbaine.

Ces grands domaines de coopérations sont déclinés par thèmes en annexe. Les coordonnateurs généraux désignés à l'article 4 pourront envisager d'autres modalités de coopération après simple accord.

Chaque Partie peut proposer d'envoyer, à ses frais, une délégation officielle chez l'autre Partie, lorsqu'elle le juge utile et sous réserve d'annoncer plus d'un mois à l'avance sa visite. La demande de visite ou de formation est accompagnée de la liste des personnalités et précise les thèmes et sujets devant être étudiés. L'autre Partie répond rapidement sur la possibilité ou non d'organiser la visite ou la formation demandée aux dates souhaitées. En cas de difficulté, elle propose des solutions alternatives.

Article 4

La Direction des affaires économiques et internationales (DAEI) du ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables et la Direction des relations internationales du ministère de la Construction sont les coordonnateurs généraux de la mise en œuvre de l'Accord au nom des deux parties.

Pour chacun des thèmes définis dans l'annexe A du présent Accord, des coordinateurs thématiques, désignés dans l'annexe B du présent accord, sont chargés de la mise en œuvre des actions.

Article 5

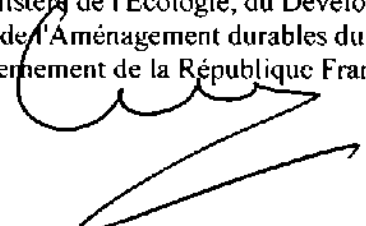
Plusieurs autres acteurs du développement urbain durable pourront être associés, notamment les bureaux d'étude et autres organismes placés sous la tutelle des deux Parties, ainsi que, le cas échéant, les collectivités locales.

Par ailleurs, les parties encouragent les échanges et les coopérations entre les entreprises spécialisées. En tant que de besoin, des entreprises pourront être associées aux actions de coopération.

Article 6

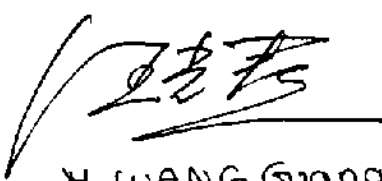
Le présent accord a été signé le 26 novembre 2007 à Pékin, en deux exemplaires établis en langues française et chinoise, chaque version faisant également foi, chacune des Parties conservant un exemplaire dans chaque langue. Il entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties, pour une durée de cinq ans. Il pourra être modifié ou renouvelé d'un commun accord des Parties.

Pour le ministère de l'Ecologie, du Développement et
de l'Aménagement durables du
Gouvernement de la République Française



M. Jean-Louis BORLOO
Ministre d'Etat
Ministre de l'Ecologie, du
Développement et de
l'Aménagement durables

Pour le ministère de la Construction
de la République Populaire de Chine



M. WANG Guangtao
Ministre de la Construction

ANNEXES

ANNEXE A : thèmes de coopération

1) Planification spatiale et aménagement urbain

Organes de planification spatiale et urbaine

Rapports public-privé dans la production de la ville

Information géographique

Distribution et usage durables des terrains

Planification foncière urbaine

Schémas d'aménagements urbains et régionaux

Règles d'urbanisme et d'aménagement urbain

Conception de villes et de quartiers durables

Approches urbanistiques intégrées

Approche économique urbaine intégrée

Contrôle de l'étalement urbain

Réhabilitation du patrimoine historique urbain, en particulier dans les centres-villes

Stratégies d'adaptation au changement climatique

2) Déplacements et transports urbains

Données sur la mobilité urbaine

Information géographique

Schémas de transport

Planification et conception des infrastructures pour les différents modes

Utilisation des systèmes de transports intelligents (ITS) pour la gestion du trafic, les transports à haut niveau de service et la sécurité des transports publics

Financement

Transports urbains, transports publics urbains, développement de modes de transports individuels alternatifs à l'automobile, modes de transports économes en énergie

Planification, exploitation, gestion des transports ferrés urbains

Tramway, métro, bus à haut niveau de service (BRT)

Marche à pied et vélo

Véhicules de transport, choix des équipements

3) Sciences et techniques de construction

Logements écologiques, économes en énergie, à faibles émissions de gaz à effet de serre

Réhabilitation et amélioration du bilan énergétique des bâtiments

Stratégies d'adaptation au changement climatique

Etudes des techniques et matériaux de bâtiments propres

Utilisation d'énergies renouvelables dans la construction

Réhabilitation de bâtiments publics en bâtiments écologiques

4) Eau et assainissement

Information géographique

Protection et valorisation des cours d'eau et de l'environnement aquatique dans les villes

Gestion de l'eau

Assainissement et gestion des eaux pluviales

Techniques, normes et politiques de traitement des eaux usées et des boues résiduelles (séchage, incinération)

5) Traitement des déchets

Organisation de la collecte et du transport des ordures ménagères

Techniques de traitement des ordures ménagères et installations de stations de traitement

Mise en place du tri et de la collecte sélective des ordures ménagères. Recherche et développement des techniques de recyclage et de valorisation (Incinération, enfouissement et méthanisation pour la production

d'électricité)

Techniques d'isolation de décharges souterraines d'ordures ménagères et réhabilitation des sites pollués

6) Qualité de l'air

Réduction des substances toxiques (substances chimiques cancérigènes, pesticides...)

Qualité de l'air intérieur

Réduction des pollutions urbaines, notamment les gaz à effet de serre

7) Efficacité énergétique

Impact du changement climatique, de l'évolution de l'urbanisme et des constructions (chauffage et climatisation) sur la consommation énergétique

Empreinte énergétique de la ville

Planification des besoins et gestion des dépenses énergétiques de la ville

Contrôle des besoins en énergie et optimisation de l'efficacité énergétique

Energies renouvelables urbaines (solaire, déchets)

Trigénération urbaine

ANNEXE B : coordinateurs et organismes susceptibles d'intervenir

Thème	Coordinateur français	Coordinateur chinois	Organismes français	Organismes chinois
Aménagement urbain	DGUHC	Département de planification des villes et rurales du MOC	CSTB, DIACT, IGN, Météo-France, CERTU, ADEME	- Académie de planification et conception urbaine (CAUPD) - Association de planification urbaine - Association intellectuelle de planification urbaine - Comité des sciences urbaines
Transports et déplacements	DGMT	- Département de construction urbaine du MOC - Département des sciences et techniques du MOC	GIMVE, DGR, DSCR, INRETS, DIACT, IGN, GART, ADEME, ADF, AFD, CERTU	- Académie de planification et conception urbaine (CAUPD)
Sciences et techniques de construction	DGUHC	Département des sciences et techniques du MOC	CSTB, ADEME, Météo-France	Institut des sciences de construction
Eau	DE	- Département de construction urbaine du MOC - Département des sciences et techniques du	CSTB, IGN, AFD, CEMAGREF	- Association de distribution d'eau - Centre de recherche des techniques de l'ingénierie de

Thème	Coordinateur français	Coordinateur chinois	Organismes français	Organismes chinois
		MOC		distribution d'eau
Air	DPPR		INERIS, CSTB, AFSSET, LNE, Mines de Douai (LCSQA), ADEME, Météo-France	
Déchets	DPPR	- Département de construction urbaine du MOC - Département des sciences et techniques du MOC	ADEME, INERIS, BRGM, CSTB, AFD, CEMAGREF	- Institut de recherche de conception et construction urbaine - Académie de planification et conception urbaine (CAUPD)
Energie	DGEMP	Département des sciences et techniques du MOC	ADEME, CSTB, Météo-France, AFD, Energies-Cité	- Institut des sciences de construction - Centre de l'économie d'énergie des bâtiments du MOC - Centre de promouvoir de l'industrialisation immobilière du MOC